

- I - Huissier de Justice à PARIS, vous recevez la visite de Madame Veuve Jean POMPARD, née Elyse BAILLET domiciliée à PARIS

Elle vous expose qu'elle dispose d'une faible retraite de réversion, qu'elle est âgée de 78 ans, malade, qu'elle n'est plus en mesure de subvenir à ses besoins ; son Fils unique, Victor POMPARD, propriétaire d'un important fonds de commerce à BORDEAUX, qui gagne plusieurs millions d'anciens francs par mois, n'a jamais répondu à ses appels. Elle estime être en droit d'obtenir de la justice que son Fils soit condamné à lui verser une somme mensuelle de 2 000,00 francs qui, s'ajoutant à sa retraite, lui permettrait d'arriver au minimum vital.

Veuillez la renseigner (ce qui fera l'objet d'une courte note explicative) et rédigez l'acte utile à la cause du client.

La copie de cet acte sera remise à l'épouse.

- II - Suite à la question qui précède, le Tribunal compétent a constaté que M. Victor POMPARD n'a pas comparu et il l'a condamné conformément à la demande.

Veuillez rédiger l'acte de signification de la décision (assortie de l'exécution provisoire) à M. Victor POMPARD.

Personne ne sera rencontré à son domicile qui est installé, comme son fonds de commerce, dans une maison individuelle et les voisins ont refusé de recevoir la copie.

- III - Suite à la question n° II, M. Victor POMPARD ne s'étant pas libéré, il convient de dresser un procès-verbal de saisie-exécution mobilière.

Au domicile, M. POMPARD ne soulèvera aucune difficulté et prétendra ne pouvoir payer.

Rédigez le procès-verbal.

--=O=--